

SEANCE DU
05 AVRIL 2023

OBJET :

**Adoption du budget
primitif 2023**

2023-11

Pour extrait conforme,

Le Président,

Main BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Hervé ROBERTI

Extrait du Registre des Délibérations

**DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 29 mars 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 21 mars 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 14

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, BOSINO, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, DEGAUCHY et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, SVITEK, VAN ELSUWE

Etaient excusés : MM. SOYER, Mmes MOUSSATEN, FAZAL, SISSOKO, SLIVINSKI et DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé ROBERTI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Présentation budget primitif 2023 :

La SECTION FONCTIONNEMENT s'équilibre à 572 000,00 € pour l'année 2023. Elle comprend :

• **EN DEPENSES :**

○ **Sur le chapitre 11 : les charges à caractère général pour un montant de 323 598,51 € comprenant :**

- les achats et prestations de services (adhésion à l'ADICO, prestation pour la mise en œuvre de la RGPD, la dématérialisation des actes administratifs, la création d'un nouveau site internet) pour un montant de 4 500 € sur le compte 6042,

- les dépenses liées à la consommation de carburants pour un montant de 1 200 € sur le compte 60622,

- les dépenses alimentaires pour 600 € sur le compte 60623,

- les fournitures administratives pour un montant de 550 € sur le compte 6064,

- la location des locaux pour 8 692,08 € sur le compte 6132 et les charges locatives pour 5 040 € sur le compte 614,

- l'entretien et réparations pour le véhicule du SMBCVB pour un montant de 3 260 € sur le compte 61551,

- la maintenance informatique pour un montant de **600 €** sur le compte **6156**,
- les dépenses liées aux assurances des locaux, des salaires, des élus et du venant du Syndicat pour un montant de **1 390,00 €** sur le compte **6168**,
- les formations payantes pour un montant total de **3 000 €** sur le compte **6184**,
- les dépenses liées aux autres frais divers (péages, lavages, huile, lave glace...) pour un montant de **300,00 €** sur le compte **6188**,
- l'indemnité au comptable pour un montant de **60 €** sur le compte **6225**,
- les frais de gestion des chèques déjeuner pour un montant de **70 €** sur le compte **6228**,
- les annonces et insertion (Annonces légales) pour un montant de **1 000 €** sur le compte **6231**,
- les dépenses liées à l'adhésion et à l'octroi de « *chèques adhoc* » pour les salariés du SMBCVB pour un montant de **300,00 €** sur le compte **6232**,
- la communication et la reprographie pour un montant de **675,34 €** sur le compte **6237**,
- les frais de déplacements pour un montant de **250 €** sur le compte **6251**,
- les frais de mission de mission pour un montant de **400,00 €** sur le compte **6256**,
- les cotisations pour les adhésions à l'Agence d'Urbanisme d'Oise la Vallée (160 €) et celle à la Fédération Nationale des SCoT (1120 €) pour un total de **1 280 €** sur le compte **6281**,
- la convention de redistribution des subventions liées à l'élaboration des Plans de Mobilités pour un montant de **289 914,09 €** et le remboursement de l'affranchissement auprès de l'ACSO pour les années 2021 et 2022 pour un montant de **517€** sur le compte **62878** remboursement de frais à d'autres organismes (**total de 290 431,09€**),
 - **Sur le chapitre 12 : les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 137 690,00 € comprenant :**
 - la convention entre le Syndicat Mixte et l'ACSO pour un montant de **8 365,00 €** sur le compte **6218**,
 - les cotisations versées au FNAL pour **75,00 €** sur le compte **6332**,
 - les cotisations CNFPT et au CDG, pour un montant de **1 500 €** sur le compte **6336**,
 - la rémunération d'un agent titulaire, pour un montant de **28 000 €** sur le compte **64111**,
 - le versement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à un agent titulaire, pour un montant de **2 050 €** sur le compte **64112**,
 - les autres indemnités (régime indemnitaire de l'agent titulaire), pour un montant de **20 600 €** sur le compte **64118**,
 - la rémunération d'un agent non titulaire, pour un montant de **25 300 €** sur le compte **64131**,
 - les autres indemnités (régime indemnitaire de l'agent non titulaire), pour un montant de **16 200 €** sur le compte **64138**,
 - les cotisations à l'URSSAF, pour un montant de **17 500 €** sur le compte **6451**,
 - les cotisations aux caisses de retraites, pour un montant de **11 500 €** sur le compte **6453**,
 - les versements au Fonds National de Compensation du supplément familial, pour un montant de **550,00 €** sur le compte **6456**,
 - les versements liés aux prestations familiales directes pour un montant de **1 300 €** sur le compte **6472**,
 - les versements aux œuvres sociales (CNAS), pour un montant de **430€** sur le compte **6474**,
 - l'adhésion et le suivi de la Médecine du Travail (Médicis), pour un montant de **220 €** sur le compte **6475**,
 - les autres charges sociales diverses (chèque déjeuner), pour un montant de **2 800 €** sur le compte **6478**,
 - les autres charges (remboursement abonnement SNCF et mutuelle), pour un montant de **1 300 €** sur le compte **6488**.
 - **Sur le chapitre 065 : les autres charges de gestion courante pour un montant de 10 €** (gestion des arrondis du prélèvement à la source) sur le compte **65888**.
 - **Sur le chapitre 067 : les charges exceptionnelles pour un montant 400,00€** (intérêts moratoires et pénalités) sur le compte **6711**.
 - **Sur le chapitre 022 : les dépenses imprévues pour un montant de 2 500,00€** sur le compte **022**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 464 198,51 €.

- **Sur le chapitre 023 : les virements à la section investissement pour un montant de 64 011,51 € sur le compte 23.**
- **Sur le chapitre 042 : les dotations aux amortissements pour un montant de 43 789,98€ sur le compte 6811.**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent ainsi à 107 801,49 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent ainsi à 572 000 € pour l'exercice 2023.

• **EN RECETTES :**

- **Sur le chapitre 013 : les atténuations de charges pour un montant de 1 100,00 € (remboursement sur rémunération du personnel des chèques déjeuner – part salariale) sur le compte 6479.**
- **Sur le chapitre 074 : les dotations et participations pour un montant de 155 938,43 € comprenant :**
 - la subvention FNADT des services de l'Etat pour un montant de 42 637,70€, ainsi que la subvention FPRNM d'un montant de 7 000 €, **pour un total de 49 637,70 € sur le compte 74718** ,
 - la subvention de la Région des Hauts-de-France (fonds transports), pour un montant de **20 000,24 € sur le compte 7472.**
 - la participation des EPCI membres du SMBCVB pour un total de **7 745,67 € sur le compte 74751** avec la répartition suivante :

Appels à cotisation 2023 auprès des membres du SMBCVB	
dont ACSO 70%	5 421,97 €
dont CCLVD 30%	2 323,70 €

- la participation de la CCLVD pour le financement du poste du chef de projet PDM pour un montant de **21 846,24 € sur le compte 74751,**
- la subvention FEDER pour un montant de **56 708,58 € sur le compte 7477.**

- **Sur le chapitre 075 : les autres produits de gestion courante pour un montant de 10 € (gestion des arrondis du prélèvement à la source) sur le compte 7588.**
- **Sur le chapitre 077 : les produits exceptionnels pour un montant de 200€ (remboursement de chèques déjeuners périmés), sur le compte 7788.**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 157 248,43 €.

- **Sur le chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 733,31 € sur le compte 777.**

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent ainsi à 733,31 €.

- **Sur le chapitre 002 : le résultat de fonctionnement de 2022 pour un montant de 414 018,26 €.**

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent ainsi à 572 000 € pour l'exercice 2023.

La SECTION INVESTISSEMENT s'équilibre à 152 000,00 € pour l'année 2023. Elle comprend :

- **EN DEPENSES : 152 000,00 € avec :**

- **Sur le chapitre 020 : les immobilisations incorporelles pour un montant de 101 904,00€ comprenant :**

- les frais d'études (évaluation environnementale du SCoT, étude portant sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation, élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) pour un montant de **101 904,00 €** sur le compte **2031**,

- **Sur le chapitre 204 : les subventions d'équipement versées (subvention à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées) pour un montant de 48 000,00€** sur le compte **20421**,

- **Sur le chapitre 021 : les immobilisations corporelles (matériel informatique) pour un montant de 500,00 €** sur le compte **2183**,

- **Sur le chapitre 020: les dépenses imprévues de la section d'investissement pour un montant de 862,69 €,**

- **Sur le chapitre 040: les opérations de transfert entre sections (subvention d'investissement transférées au compte de résultat- cf. compte 777 quote part des subventions d'investissement au sein des recettes de fonctionnement) pour un montant de 733,31 €.**

- **EN RECETTES : 152 000,00 € avec :**

- **Sur le chapitre 21 : les virements de la section de fonctionnement pour un montant de 64 011,51 €,**

- **Sur le chapitre 40 : les opérations de transfert entre sections pour un montant de 43 789,98 € comprenant :**

-l'amortissement des frais d'études liés à la présente révision du SCoT pour un montant de **7 437,76 €** sur le compte **28031**,

- l'amortissement des subventions d'équipements aux personnes de droit privé (amortissement des subventions à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées) pour un montant de **34 400 €** sur le compte **280421**,

-l'amortissement du matériel de transports pour un montant de **1 584,06 €** sur le compte **28 182**,

-l'amortissement du matériel informatique pour un montant de **307,20 €** sur le compte **28183**,

-les autres immobilisations corporelles pour un montant de **60,96 €** (amortissement d'un climatiseur) sur le compte **28 188**.

- **Sur le chapitre 001 : le résultat d'investissement de 2022 pour un montant de 44 198,51€.**

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider le Budget Primitif 2023 du SMBCVB,**
- **De valider la participation des membres du Syndicat au titre du fonctionnement général du Syndicat Mixte qui sera de :**
 - **5 421,97 € pour l'ACSO,**
 - **2 323,70 € pour la CCLVD.**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-11: Article 9 des Statuts du SMBCVB

(Arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020).

Titre troisième : Finances et dispositions diverses.**Article 9 – Recettes.**

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres qui sont réparties pour chaque EPCI, au prorata :
 - de la population totale sans double compte telle qu'elle est publiée par l'INSEE au 31 décembre de l'année N-1 (pour 45%),
 - de la superficie de l'EPCI (pour 45%),
- Et du revenu moyen par foyer fiscal tel qu'il est publié sur le site de la Direction Générale des Impôts (année N-1) (pour 10%) en juillet de l'année N-1,
- Les subventions,
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Les emprunts et toutes autres ressources autorisées.

Modalités de calcul de la répartition financière entre les membres du SMBCVB (d'après les critères retenus par l'article n°9 des statuts du SMBCVB)

REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES MEMBRES DU SMBCVB SELON LES DONNEES INSEE DE 2018

	Nombre de ménages fiscaux	Revenu médian par unité de consommation	Critère pondéré à 10%		Critère pondéré à 45%		Critère pondéré à 45%		Total participation après pondération	Arrondi
			Valeur médiane	%	Nombre d'habitants	%	Superficie de la commune (en Km²)	%	%	%
Cramoisy	320		23 710		809		6,3			
Creil	11790		14 980		35800		11,1			
Maysel	97		25 200		239		3,7			
Montataire	4879		16 730		13461		10,7			
Nogent-sur-Oise	7474		17 080		20298		7,5			
Rousseloy	112		25 500		307		3,9			
Saint-Maximin	1228		20 830		2872		12,3			
St-Leu-d'Esserent	1897		22 960		4692		13,1			
St-Vaast-lès-Mello	400		22 310		1045		8			
Thiverny	397		18 890		1073		2,1			
Villers-Saint-Paul	2275		19 050		6440		4,9			
ACSO	30 869		20 658	46,3%	87 036	78,6%	83,6	63,2%	68,4%	70,0%
Bailleval	607		24 370		1 468		8,0			
Cauffry	982		23 790		2 581		4,7			
Labruyère	199		24 650		700		2,4			
Laignevilla	1 890		22 040		4 712		8,5			
Liancourt	2 666		20 010		6 951		4,8			
Mogneville	542		23 530		1 494		3,9			
Monchy Saint Eloi	739		23 920		2 197		3,9			
Rantigny	1 068		21 960		2 526		4,2			
Rosoy	244		26 940		629		5,0			
Verderonne	241		28 360		487		3,3			
CCLVD	9178		23 957	53,7%	23 745	21,4%	48,7	36,8%	31,6%	30,0%
SMBCVB	40 047		44 615	100%	110 781	100%	132	100%	100%	100%